CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 110.261 du 17 septembre 2002

A.107.033/VIII-2404

En cause : **LONCIN** Jean-Louis,

ayant élu domicile chez
Me Carine FLAMEND, avocat,
Vilvoordsesteenweg 101
1860 Meise,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Défense.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 juillet 2001 par Jean-Louis LONCIN, qui demande l'annulation de la décision de date inconnue par laquelle la commission d'appel instituée en matière d'octroi d'une allocation aux militaires chargés de tâches informatiques refuse de lui attribuer cette allocation;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur au Conseil d'Etat, fait sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 9 août 2002, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 13 septembre 2002 à 11 heures;

Entendu, en son rapport, M^me DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DE GANCK, loco Me FLAMEND, avocat, comparaissant pour le requérant et le lieutenant DE SAEDELEER, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 15 octobre 2001, la commission d'appel a retiré sa décision de refus; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept septembre deux mille deux par :

Mme DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,
Mme HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. O. DAURMONT.